

ANALYSER et MAITRISER LES DIFFICULTES de la T.V.A.

Longtemps restée globalement inchangées, les règles de TVA ont connu depuis une quinzaine d'années des changements importants. Intervenus plus récemment, de nouvelles règles doivent être prises en compte :

- **Au 01/01/2022, entrée en vigueur de deux nouvelles déclarations en remplacement de la DEB : une enquête statistique et un état récapitulatif TVA ;**
- **Au 01/01/2022, l'autoliquidation généralisée de la TVA à l'importation et le pré-remplissage de l'assiette de la TVA à l'importation dans la déclaration de TVA, met l'accent sur les difficultés de contrôle du montant de cette assiette ;**
- **Au 01/01/2023, modification des règles d'exigibilité de la TVA sur les acomptes pour les opérations sur biens meubles corporels ;**
- **A partir du 01/09/2026 : obligation de facturation électronique pour certaines opérations et obligation de transmission de données des factures à l'administration fiscale.**

C'est pourquoi aujourd'hui la connaissance et la maîtrise de ces nouvelles règles sont indispensables pour le comptable et le fiscaliste en charge de l'établissement, du contrôle ou de l'enregistrement des factures et des déclarations.

PROGRAMME – 16 heures de formation	
I - La T.V.A. sur les échanges de biens meubles corporels (9h00) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappels de quelques notions préalables importantes (territoires, exigibilité de la TVA ...) ▪ Appréhender et maîtriser la TVA intracommunautaire et les territorialités. ▪ Savoir traiter toutes les opérations particulières de l'entreprise. ▪ Savoir renseigner les différentes déclarations et registres – CA3 / état récapitulatif TVA / déclaration statistique (ex. DEB) ▪ Appréhender la TVA sur les opérations internationales (exportations et importations) <i>Validation par des cas pratiques.</i>	II – La T.V.A sur les prestations de services (5h00) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre et maîtriser parfaitement toutes les nouveautés et subtilités du nouveau régime TVA des prestations de services ▪ Pouvoir intégrer ces nouveautés au process de l'entreprise. ▪ Savoir traiter au vu de ces nouvelles règles toutes les opérations particulières de l'entreprise. ▪ Savoir renseigner les différentes déclarations et registres – CA3 et DES <i>Validation par des cas pratiques</i>
III – La facturation (2h00) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les formes de la facture (facture électronique / facture papier) et la piste d'audit fiable ▪ La préparation aux évolutions à venir avec l'obligation de facturation électronique et le transfert des données de facturations à l'administration fiscale ▪ Les mentions obligatoires à mettre sur la facture (mentions exigées par le CGI) 	

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Appréhender les règles de la territorialité de la TVA sur les livraisons de biens (opérations intracommunautaires, opérations internationales) – Savoir remplir les déclarations afférentes aux échanges de biens intracommunautaires (Enquête mensuelle sur les échanges de biens intracommunautaires, Etat récapitulatif TVA) – Comprendre et maîtriser les subtilités des territorialités TVA en matière de prestations de services ainsi que celle de la Déclaration Européenne de Services – Maîtriser les mentions à mettre sur les factures, se préparer à l'obligation de facturation électronique
Public	Responsables administratifs, comptables, financiers, conseils d'entreprise.
Prérequis	Connaissances des principes généraux en matière de TVA
Modalités d'évaluation	Au cours de la formation, des cas pratiques permettent aux participants de s'assurer de la bonne compréhension des règles A la fin de la formation, une auto-évaluation sera demandée au participant.
Moyens pédagogiques	Chaque participant reçoit un plan détaillé de la formation, une notice d'accès à la formation en ligne et à l'assistance technique et la hotline, ainsi que des documents pédagogiques.
Validation	Certificat de réalisation, évaluation des acquis.
Enseignants	Les enseignants sont pour l'essentiel des avocats fiscalistes et/ou issus de l'École Nationale des Impôts
Déroulement	Visioconférence sur 4 matinées

Déroulement	<p>Axé sur la pratique, les participants peuvent confronter entre eux et avec l'enseignant leurs connaissances et leur application dans la réalité de leur vie professionnelle. La formation s'effectue en temps réel, avec interaction par oral entre le formateur et les participants.</p> <p>Une semaine avant le début de la formation, le participant recevra par mail les invitations pour les 4 matinées, l'invitant à rejoindre la réunion de visioconférence. Un support de stage lui sera adressé également par mail.</p> <p>Avant la formation un test de connexion sera effectué pour chaque participant par notre prestataire en visioconférence.</p> <p><u>Assistance technique</u>: Une hotline est mise à disposition du participant pour contacter le technicien concernant les conditions d'accès à la plateforme en ligne.</p>
Type d'action	Action de formation (art. L6313-1 code du travail)

PROGRAMME DETAILLE

TITRE 1 **LES OPERATIONS PORTANT SUR DES BIENS MEUBLES CORPORELS (9h00)**

1^{ère} Partie : GENERALITES

- I – Définition des territoires
- II – Définition des opérations de livraisons de biens et opérations assimilées
 - Livraisons de biens
 - Les opérations assimilées à des livraisons de biens
- III – Le lieu des livraisons de biens meubles corporels
- IV – Le fait générateur et l'exigibilité des livraisons de biens meubles corporels

2^{ème} Partie : LES OPERATIONS INTRACOMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 1 - DEFINITIONS

CHAPITRE 2 – LES OPERATIONS INTRACOMMUNAUTAIRES REALISEES ENTRE ASSUJETTIS - OPERATIONS B2B

- I – Les livraisons intracommunautaires réalisées entre assujettis
 - Le lieu d'imposition
 - L'exonération des livraisons intracommunautaires et les conditions de son application
- II – Les acquisitions intracommunautaires réalisées entre assujettis
 - L'autoliquidation des acquisitions intracommunautaires
 - Le cas particulier de l'application de la règle du filet de sécurité (article 258 C II du CGI)

CHAPITRE 3 – LES OPERATIONS INTRACOMMUNAUTAIRES REALISEES AVEC UN NON ASSUJETTIS - OPERATIONS B2C

- I – Principes applicables aux acquisitions réalisées par des non-assujettis communautaires ou assimilés
- II – Cas particuliers ((ventes à distance, moyens de transport neufs, ...))

CHAPITRE 4 - CAS PARTICULIERS DE LIVRAISONS DE BIENS

- I – Les transferts physiques de biens d'un Etat membre de l'UE à un autre, sans transfert de propriété
 - Principe de taxation
 - Cas particuliers : transferts temporaires, ventes en dépôt et consignation ...)
- II – Les opérations triangulaires intracommunautaires portant sur des biens meubles corporels :
 - Régime normal
 - Régime de simplification

CHAPITRE 5 - LE REDEVABLE DE LA TAXE

- Cas général
- Cas particuliers : exemple d'autoliquidations

CHAPITRE 6 – LES DECLARATIONS SPECIFIQUES AUX ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES (anciennement DEB)

- I – L'enquête mensuelle sur les échanges de biens intracommunautaires (enquête statistique)
- II – L'état récapitulatif TVA

3^{ème} Partie : LES OPERATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE 1 – LES EXPORTATIONS

- I – Exonération des exportations réalisées par le vendeur ou pour son propre compte
- II – Exonération des exportations réalisées par l'acheteur non établi en France ou pour son compte
- III – Exonération des prestations de services directement liées à l'exportation des biens

CHAPITRE 2 – LES IMPORTATIONS

- I – Un principe de taxation des importations
- II – L'assiette de la TVA à l'importation
- III – Paiement de la TVA à l'importation : un principe d'autoliquidation généralisé depuis le 01/01/2022
- IV – Exonération de certaines prestations de services se rapportant à des importations

4^{ème} Partie : DISPOSITIONS COMMUNES – LE REGIME DES ACHATS EN FRANCHISE DE TVA

- A – Champ d'application des achats en franchise
- B – Les formalités du régime de l'achat en franchise

TITRE 2 LA TERRITORIALITE DES PRESTATIONS DE SERVICES (5h00)

1^{ère} Partie : DEFINITIONS

- Définition de l'assujetti pour l'application des règles de territorialités
- Définition du lieu d'établissement

2^{ème} Partie : LES REGLES DE TERRITORIALITE

I – LES REGLES GENERALES DE TERRITORIALITE APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICES RENDUES ENTRE ASSUJETTIS – OPERATIONS B2B

- A – Un principe générale applicable aux prestations de services rendues entre assujettis (art. 259-1°)
- B – Dérogations à la règle générale de territorialité

II – LES REGLES DE TERRITORIALITE APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICES RENDUES AU PROFIT D'UN NON-ASSUJETTI – OPERATIONS B2C

- A – Un principe général applicable aux prestations de services rendus au profit d'une personne non-assujettie (art. 259-2°)
- B – Dérogations à la règle générale

III – PARTICULARITES DES PRESTATIONS DE SERVICES AVEC OU ENTRE LES DOM/TOM

IV – ETABLISSEMENT DE LA TVA

- A – Le redevable de la TVA
- B – Fait générateur et exigibilité

V – LA DECLARATION EUROPEEN DE SERVICES (DES)

TITRE 3
LES REGLES DE FACTURATION ET LA TVA (2h00)

La facture tient une place toute spécifique en matière de TVA.

Les assujettis ont l'obligation :

- D'émettre des factures lorsqu'ils réalisent certaines opérations.
- De faire figurer sur leurs factures des mentions prévues par le code général des impôts.
- De respecter des formes particulières pour leurs factures (factures sous forme papier ou sous forme électronique, avec conditions propres à chaque format)
- De conserver leurs factures pendant certains délais imposés

Par ailleurs, et sauf opérations ou restrictions particulières, la TVA dont un assujetti peut opérer la déduction est celle qui figure sur une facture, établie conformément aux dispositions du code général des impôts.

Prochainement (à partir du 01/09/2026), les règles de facturation vont évoluer avec une obligation de facturation par voie électronique, et un transfert des données des factures à l'administration fiscale.

CHAPITRE I – LES OPERATIONS SOUMISES A L'OBLIGATION DE FACTURATION

CHAPITRE II – LES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES FACTURES

CHAPITRE III – LES FORMES DE LA FACTURES

CHAPITRE IV – LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE FACTURATION ELECTRONIQUE (E-INVOICING) ET DE TRANSMISSION DE DONNES (E-REPORTING) A PARTIR DU 01/09/2026

1. Obligation de facturation électronique (e-invoicing)
2. Obligation de transmission des factures (e-reporting)
 - E-reporting transaction
 - E-reporting paiement

A l'issue de cette formation, il sera gardé suffisamment de temps pour répondre aux questions plus particulières des participants.